



DECISION DU PRESIDENT

DP 2023 CST 005

**OBJET – Avenant au contrat d’organisation
d’une exposition et d’ateliers artistiques
avec l’artiste Corinne Dreyfuss**

Contexte :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque de Briançon organise un cycle Petite enfance et accueille l’exposition de l’artiste illustratrice Corinne Dreyfuss du 13 décembre 2022 au 28 janvier 2023.

Ceci exposé

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d’aménagement, de gestion et d’entretien d’équipements culturels d’intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d’Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l’exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°DP2022 CST 89 portant sur le contrat d’organisation d’une exposition et d’ateliers artistiques avec l’artiste Corinne Dreyfuss à la Médiathèque de Briançon du 13 décembre 2022 au 28 janvier 2023 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions en direction de la petite enfance ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant au contrat d'organisation d'une exposition et d'ateliers artistiques avec l'artiste Corinne Dreyfuss - 12 rue Pisançon 13001 Marseille. L'objet de cet avenant est de verser à l'artiste, dans la limite de la réglementation en vigueur, au titre des défraiements et sur présentation de justificatifs, le remboursement :

- d'un billet de train aller/retour Marseille Briançon,
- de 4 repas à 17,50 euros, soit 70 euros
- d'une nuit d'hôtel à 70 euros

Les autres mentions du contrat ne sont pas modifiées.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

Arnaud MURCIA



Décision transmise en Préfecture le : **13 JAN. 2023**
Date d'affichage : **13 JAN. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication